



COMMUNE DE BIGUGLIA

ARRETE DU MAIRE
N°92/2022

Autorisant la Manifestation du 1^{er} Salon des Bières Corses Au Marché Couvert de BIGUGLIA

Le Maire de la commune de BIGUGLIA,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 ;
Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa ;
Vu la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le décret N°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application ;
Vu la déclaration des organisateurs de la Manifestation auprès de la Préfecture de la Haute-Corse en date du 10 Octobre 2022, en application des articles L.211-1 à L.211-4 du Code de la Sécurité intérieure ;
CONSIDERANT la Manifestation du 1^{er} Salon des Bières Corses organisée par l'Association **BIERA In FESTA** au Marché Couvert de BIGUGLIA le **Vendredi 11 Novembre 2022 et le Samedi 12 Novembre 2022 de 10h00 à 00h00** ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de tous pendant la manifestation.

ARRETE

Article 1. L'Association **BIERA In FESTA** est autorisée à occuper le domaine public du **Jeudi 10 Novembre au Dimanche 13 Novembre 2022 inclus** et organiser le **1^{er} Salon des Bières Corses** au Marché Couvert de BIGUGLIA le **Vendredi 11 novembre 2022 et le samedi 12 novembre 2022 de 10h00 à 00h00**.

Article 2. Au titre de la présente autorisation, l'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des participants et éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics.

Article 3. En application de la délibération N°76-13-11-17 en date du 13/11/20217, l'Association **BIERA In FESTA** devra s'acquitter d'une redevance de 3 040,00€ (760 X 4 jours).

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20221109-92-2022-AR
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Article 4. Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de BIGUGLIA et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de BASTIA, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Fait à BIGUGLIA, le 04 Novembre 2022

**Le Maire,
Jean-Charles GIABICONI**

